



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 4707

Texte de la question

M. Pierre-Andre Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre delegue aux relations avec le Senat, charge des rapatries, sur les conditions d'application des articles 9 et 11 de la loi no 82-1021 du 3 decembre 1982 modifiee par la loi no 87-503 du 8 juillet 1987. Ces deux articles concernent les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui, partis d'Afrique du Nord, ont successivement libere la Corse puis débarque en Italie et sur la Cote d'Azur, liberant ainsi la France de l'occupation nazie. Une commission interministerielle de reclassement, creee par un decret du 22 janvier 1985 et presidee par un conseiller d'Etat, a ete chargee d'etudier les 4 000 dossiers presentes par des anciens combattants et victimes de guerre rapatries d'Algerie, de Tunisie et du Maroc. Or, si cette commission fonctionne normalement depuis environ deux ans, des problemes serieux existent en amont et en aval de cette commission : en amont, pres de 1 000 dossiers restent en attente d'instruction dans certaines administration ; en aval alors que plus de 400 dossiers ont donne lieu a un avis favorable circonstance de la commission de reclassement, seuls 150 d'entre-eux ont donne lieu a des arretes de reclassement. Aussi, pour assurer le fonctionnement satisfaisant des commissions de reclassement, il lui demande de lui faire connaitre les mesures qu'il compte prendre afin d'accelerier l'instruction des dossiers en instance, pour rattraper le retard accumule sous les precedents gouvernements. Estime-t-il possible notamment : d'obtenir de toutes les administrations concernees (agriculture, equipement, defense, Office national des forets, etc.) l'envoi de leurs dossiers a la Commission de reclassement avant le 31 decembre 1993 ; d'obtenir, avant le 31 decembre 1993, l'intervention des 250 arretes de reclassement attendus parfois depuis plus de dix ans par des rapatries septuagenaires ayant appartenu aux ministeres de l'agriculture, des affaires sociales, de l'interieur, des finances, de la justice, des PTT, des transports, etc.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait etat de retards et de difficultes dans le traitement des dossiers de reclassement des fonctionnaires rapatries, anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Les commissions administratives de reclassement mises en place par le decret no 85-70 du 22 janvier 1985 ont procede a l'examen de 2 784 dossiers depuis leur creation. Les commissions ont deja examine 344 dossiers en six reunions depuis le debut de l'annee 1993. Actuellement, le secretariat des commissions administratives de reclassement detient 450 dossiers en instance. S'agissant, par ailleurs, de la gestion des dossiers de reclassement, deux reunions interministerielles se sont deja tenues avec l'ensemble des departements concernees par l'application des articles 9 et 11 de la loi du 3 decembre 1982. Celles-ci ont permis de faire le point sur un certain nombre de problemes touchant notamment a la methodologie d'instruction des dossiers et aux moyens d'en accelerier le traitement. C'est ainsi qu'il a ete decide que les avis favorables non encore suivis d'effet feraient rapidement l'objet d'arretes de reclassement et que les dossiers renvoyes et les 900 dossiers encore en cours d'instruction dans les administrations seraient presentes par les services aux commissions administratives de reclassement dans les delais les plus brefs. De plus, une relance systematique sera desormais effectuee aupres des administrations. Une circulaire est en cours de preparation a ce sujet. A l'heure actuelle, selon les renseignements communiquees par les ministeres, 174 arretes de reclassement ont ete signes

et 115 arretes sont en cours. Les arretes deja signes se repartissent comme suit : ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville : 7 ; ministere de l'agriculture et de la peche : 9 ; ministere des anciens combattants et victimes de guerre : 1 ; ministere de la defense : 5 ; ministere de l'equipement, des transports et du tourisme : 24 ; ministere de l'aviation civile : 11 ; ministere de la mer : 3 ; ministere des finances : 42 ; ministere de l'industrie : 4 ; EDF-GDF : 10 ; ministere de l'interieur et de l'aménagement du territoire : 39 ; La Poste : 8 ; Telecom : 3 ; PTT : 2.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4707

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : rapatriés

Ministère attributaire : rapatriés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 août 1993, page 2299

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3357